



**COMMISSARIAT  
AUX ASSURANCES**

Luxembourg, le 26 juin 2007

## **Lettre circulaire 07/3 du Commissariat aux Assurances portant modification et complément de la lettre circulaire modifiée 98/1 relative aux taux d'intérêt techniques**

Suivant l'article 72 point 4 de la loi modifiée du 8 décembre 1994 sur les comptes annuels des entreprises d'assurances il incombe au Commissariat aux assurances d'édicter les règles présidant à la fixation des taux techniques maxima pouvant être utilisés pour le calcul des provisions techniques. Ces taux peuvent être différents selon la devise utilisée à condition de ne pas dépasser 60% de celui des emprunts obligataires de l'Etat dans la devise duquel est libellé le contrat d'assurance.

La dernière fixation générale des taux a été opérée par la lettre circulaire 05/4 du Commissariat aux assurances.

Vu la remontée des taux d'intérêts amorcée depuis 2006, une refixation des taux techniques maxima s'avère opportune pour l'ensemble des devises à l'exception du dollar US.

Le premier alinéa du point 1 (précédé par erreur du chiffre 2) de la lettre circulaire modifiée 98/1 est remplacé par le texte suivant :

Les taux techniques maxima les plus usuels sont fixés comme suit à partir du 1er juillet 2007 :

EURO	2,75%
DKK	2,75%
SEK	2,75%
NOK	3,00%
CHF	1,75%
USD	3,00%
GBP	3,25%

Pour le comité de direction



Victor ROD  
Directeur

---

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES • GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BOULEVARD ROYAL 7 • L-2449 LUXEMBOURG • COMPTE BANCAIRE BCEE: IBAN LU04 0019 1002 0053 4000 BCEEULL  
TÉL.: (352) 22 69 11-1 • FAX: (352) 22 69 10 • INTERNET: [www.commassu.lu](http://www.commassu.lu) • E-MAIL: [commassu@commassu.lu](mailto:commassu@commassu.lu)